

-En respect de la loi marocaine, toute relation d'un étranger avec un marocain ou une marocaine en dehors du mariage est interdite pas la loi (relation tarifée ou pas).

-Tout acte pornographique étant également fortement sanctionné par la loi marocaine, les locataires sont tenus d'observer une attitude décente dans la maison et les espaces extérieurs, notamment en présence du personnel de maison.

- Le commerce et la consommation de drogue sont passibles de prison.

- Il est strictement interdit par les locataires de se servir de la maison et de ses espaces intérieurs comme extérieurs pour un quelconque tournage ou shooting photo à but lucratif ou non lucratif en dehors des souvenirs de vacances dans le cadre familial et amical avec ce que cela comporte de décent et opportun au sens commun, sous peine de poursuites légales par le bailleur et demande éventuelle de dommages et intérêts.